



14ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 94183 | De M. Lionel Tardy (Les Républicains - Haute-Savoie) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Finances et comptes publics | | Ministère attributaire > Économie |
| Rubrique >banques et établissements financiers | Tête d'analyse >politiques communautaires | Analyse > directive sur le redressement des banques. transposition. |
| Question publiée au JO le : 22/03/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 28/06/2016 Date de renouvellement : 04/10/2016 Date de renouvellement : 10/01/2017 Date de renouvellement : 18/04/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur la directive « renflouement interne des banques » (bail-in). Cette directive permet aux banques d'opérer des prélèvements sur les dépôts clients en cas de difficultés bancaires. Il souhaite obtenir des informations détaillées sur les conditions de prélèvement éventuel des clients (règle des 8 %), les garanties qui leur sont accordées, ainsi que les mécanismes de contrôle de cette disposition.